



Garanties Prévoyance Non-Cadres - Plan #365

Mise à jour : 10 janvier 2024

	Taux de cotisation
Tranche A	1.55 %
Part de salaire mensuel brut entre 0€ et 3 864€	
Tranche B	1.55 %
Part de salaire mensuel brut entre 3 864€ et 15 456€	
Tranche C	1.55 %
Part de salaire mensuel au-delà de 15 456€	

	Simulation tarif mensuel Alan
Salaire brut de 1600€	24,80€
Salaire brut de 3800€	58,90€

En cas d'incapacité temporaire (arrêts de travail)

Rente en cas d'incapacité temporaire et totale de travail

La garantie intègre les prestations versées par la Sécurité sociale.

Pour les salariés ayant au moins 12 mois d'ancienneté

78.66 % du salaire de référence

Pour les salariés ayant au moins 12 mois d'ancienneté et travaillant moins de 150 heures par trimestre

50 % du salaire de référence

Salariés ne bénéficiant pas des indemnités journalières de la sécurité sociale .

En cas d'invalidité permanente

Rente hors accident du travail et maladie professionnelle

La garantie intègre les prestations versées par la Sécurité sociale.

Les catégories d'invalidité sont définies par la Sécurité sociale.

Invalidités de 2ème et 3ème catégories

68 % du salaire de référence

Vous êtes incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque.

Rente en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle (ATMP)

La garantie intervient en complément des prestations versées par la Sécurité sociale.

Les taux d'incapacité permanente sont déterminés par la Sécurité sociale.

Taux d'incapacité permanente entre 33% et 66%

10 % du salaire de référence

De 3 à 6% de votre salaire de référence en fonction de votre taux d'incapacité.

Taux d'incapacité permanente supérieur à 66%

20 % du salaire de référence

En cas de décès

Capital décès et PTIA

1 fois le salaire annuel de référence

Montant versé à vos bénéficiaires au moment de votre décès (ou à vous en cas de PTIA).

Capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou de partenaire de Pacs

1 fois le capital décès et PTIA déjà versé

Si votre conjoint devait décéder dans l'année suivant votre disparition, un second capital décès serait versé à vos enfants à charge.

Rente éducation

Rente versée à vos enfants à charge suite à votre décès ou votre PTIA

La rente éducation est doublée pour les orphelins de père et de mère.

Jusqu'au 15ème anniversaire

5 % du salaire de référence

Du 15ème au 18ème anniversaire (Ou au 26ème anniversaire en cas de poursuite des études)

8 % du salaire de référence

Aide au financement des frais d'obsèques

En cas de décès du salarié

3864 €

En cas de décès de l'assuré.

En cas de décès du conjoint (ou partenaire de Pacs) ou d'un enfant à charge

1932 €

Ne peuvent être couvertes les personnes âgées de moins de 12 ans, les majeurs en tutelle et les personnes placées dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.